



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-008**

OBJET :
**Etat des délégations
consenties au Maire
par le conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Aucune décision n'a été prise par délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_08-DE

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-09**

OBJET :
**Convention relative
aux conditions
d'accès à la
plateforme de
dématérialisation de
la commande
publique et de ses
services associés
avec le CDG 62 –
Autorisation de
signature**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Depuis 2013, le CdG62 propose à ses communes et collectivités adhérentes une plateforme marchés publics. Mutualisé en collaboration avec le CdG59 et Somme Numérique, cet outil intitulé « *Plateforme marchés publics 59, 62, 80* » permet de répondre aux obligations du code des marchés publics qui s'impose aux collectivités et établissements publics, en fonction des seuils, des procédures et des mesures de publicité à respecter.

Ce portail met en relation les acheteurs publics, les professionnels dans le respect de l'égalité d'accès à la commande publique, de traitement des candidats et de la transparence des procédures

Suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, il est maintenant nécessaire de conventionner avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avoir accès à cette plateforme.

Le financement se fait en fonction du nombre d'agents et par tranches. La commune de Ferques ayant moins de 50 agents, les consultations à l'année sont gratuites. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique avec le Centre de Gestion du Pas-de-

Calais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-10**

OBJET :
Budget communal –
Approbation du
compte de gestion
2024

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31

décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025**Délibération
n° 2025-11****OBJET :**
Budget communal –
Approbation du
compte administratif
2024

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, Monsieur Guillaume FALEMPIN est nommé Président de séance.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des *dépenses* avec un résultat d'exercice de **2 246 182.89 €** caractérisées par :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour **796 457.51 €** reprenant les dépenses de fonctionnement des services ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour **1 134 197.87 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour **270 178.46 €** ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour **845 €** ;
- Les charges financières (chapitre 66) notamment les intérêts d'emprunt pour **27 809.98 €** ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) pour **292.10 €** ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) pour **16 401.97 €**.

Des *recettes* pour **2 624 638.43 €** caractérisées par :

- Les atténuations de charge (chapitre 013) pour **39 113.72 €** ;
- Les produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) pour **138 771.61 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73) pour **1 392 594.32 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour **981 177.72 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **59 267.46 €** ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77) pour **13 713.60 €** ;

Soit un résultat de l'exercice de **378 455,54 €**.

A cela s'ajoute le résultat de l'exercice précédent de **1 681 547.96 €**. Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2024 en fonctionnement de **2 060 003.50 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des *dépenses* pour **873 718.78 €** caractérisées par :

- Des immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **9 648.00 €** ;
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour **310 193.49 €** ;
- Des immobilisations en cours (chapitre 23) pour **470 078.90 €** ;
- Des emprunts (chapitre 16) pour **58 507.42 €** ;
- Des opérations patrimoniales (chapitre 041) pour **25 290.97 €**.

A ces dépenses s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de **379 440.09 €**.

Des *recettes* pour **185 649.96 €** caractérisées par :

- Des subventions d'investissement (chapitre 13) pour **114 649.86 €** ;
- Des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour **28 564.11 €** ;
- Des autres immobilisations financières (chapitre 27) pour **743.05 €** ;
- Des opérations patrimoniales (chapitre 041) pour **25 290.97 €** ;
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour **16 401.97 €**.

A ces recettes de l'exercice s'ajoutent solde d'exécution de l'année 2023 reporté pour **239 975.25 €**.

La section d'investissement laisse donc apparaître un déficit de **448 093.57 €**, sans tenir compte des restes à réaliser, **379 440.09 €** en dépenses.

Le compte administratif laisse donc apparaître un excédent global comptable de clôture de **1 232 469.84 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_11-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Président de séance



G. FALEMPIN

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01 AVR. 2025

Publiée/Affichée le : 01 AVR. 2025

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

ARRETE ET SIGNATURES

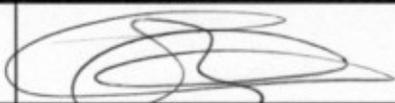
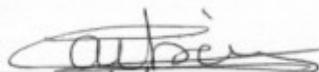
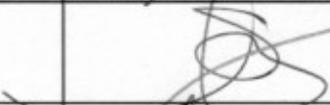
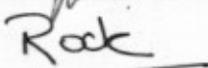
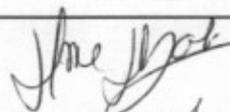
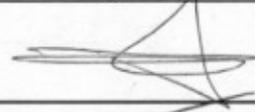
Présenté par le Maire,
A Ferques, le 31/03/2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Ferques, le 31/03/2025

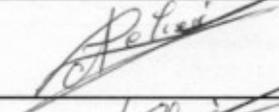
Date de convocation : 13/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nicolas CALONNE	
Nathalie CARBONNIER	
Guillaume FALEMPIN	
Anne-Sophie BOUTROY	
Romain BECUWE	
Marie-Christine ROCK	
Katy HIBERT	
Xavier PALAO	
Myriam POËT	
Jean-Michel CONDETTE	
Jacques TASSART	
Aurélie DETANT	
Quentin POLY	



ARRETE ET SIGNATURES

Arnaud LACHERE	
Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERE)	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 01/04/2025 et de la publication le 01/04/2025.

A FERQUES, le 31/03/2025



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-12**

OBJET :
**Budget communal –
Affectation du
résultat 2024**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif présenté précédemment.

a) Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- *Le résultat 2024 de la section de fonctionnement ;*
- *Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement ;*
- *Les restes à réaliser en investissement (Recettes et dépenses) qui seront reportés au budget 2025.*

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit **en priorité** couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin

de financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'inscrire une réserve en fonctionnement au budget 2025 ;
- De contribuer au financement des dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget 2025.

b) Affectation du résultat :

A la clôture de l'exercice, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
a) Dépenses	2 246 182.89 €
b) Recettes	2 624 638.43 €
c) Résultat excédentaire de l'exercice (b-a)	378 455.54 €
d) Résultats excédentaires antérieurs reportés	1 681 547.96 €
e) Résultat de clôture (c+d)	2 060 003.50 €

Investissement	
a) Dépenses de l'année	873 718.78 €
b) Recettes	185 649.96 €
c) Report excédentaire de l'exercice N-1	239 975.25 €
d) Total recettes	425 625.21 €
e) Solde d'exécution (d-c)	- 448 093.57 €
f) Restes à réaliser	- 379 440.09 €
g) Résultat déficitaire de clôture (e+f)	- 827 533.66 €

On constate donc pour l'année 2024 :

- Un solde d'exécution déficitaire pour la section d'investissement de 448 093.57 € ;
- Un solde des restes à réaliser 2024 de 379 440.09 € ;
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 2 060 003.50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2025 :

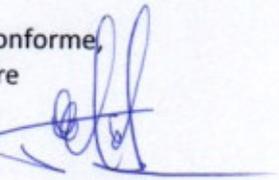
- le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 448 093.57 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- le besoin de financement pour un montant de 827 533.66 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 232 469.84 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 telle qu'exposée ci-avant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024**Délibération
n° 2025-13****OBJET :
Taux d'imposition
2025**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune souhaite continuer à stabiliser ses taux d'imposition et par conséquent ne pas augmenter les taux d'imposition de 2025 qui sont les suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti	35.16 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	26.89 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.31 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	22.99 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les taux 2025 tels que proposés.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_13-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-14**

OBJET :
Budget communal –
Budget primitif 2025

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2025, acte prévisionnel des dépenses et recettes de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget a été présenté en commission, il est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- **3 329 324.84 €** en recettes de fonctionnement ;
- **3 329 324.84 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **2 341 393.50 €** en recettes d'investissement ;
- **2 341 393.50 €** en dépenses d'investissement.

Le budget par section se présente ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonct.	2 346 465.00 €	982 859.84 €	3 329 324.84 €	2 096 855.00 €	1 232 469.84 €	3 329 324.84 €
Inv.	2 341 393.50 €	0,00 €	2 341 393.50 €	1 358 533.66 €	982 859.84 €	2 341 393.50 €
Total	4 687 858.50 €	982 859.84 €	5 670 718.34 €	3 455 388.66 €	2 215 329.68 €	5 670 718.34 €

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **3 329 324.84 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant notamment les dépenses de fonctionnement des services pour un montant total de **862 000 €** ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de **1 163 200 €** ;
- Des atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de **100 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), pour un montant de **290 665 €** ;
- Les intérêts de l'emprunt (chapitre 66) pour un montant de **30 000 €** ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) pour un montant de **500 €** ;
- Un virement à la section d'investissement pour **966 457.87 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections pour la dotation aux amortissements pour **16 401,97 €**.

En recettes, cette section comprend essentiellement :

- Le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **1 232 469.84 €** ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013), comprenant notamment les remboursements sur rémunération du personnel pour un montant de **25 800 €** ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) comprenant notamment les redevances des services à caractère de loisirs, les redevances des services périscolaires, pour un montant total de **84 700 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73) pour un montant total de **1 149 255 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour un montant total de **773 100 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), comprenant notamment les revenus des immeubles pour un montant total de **63 000 €** ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77), pour un montant total de **1 000 €**.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **2 341 393.50 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour la somme de **500 948.59 €** ;

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **24 115.37 €** ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) pour la somme de **898 795.88 €** ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) pour **90 000 €**.

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget pour **379 440.09 €** et le solde d'exécution négatif reporté pour un montant de **448 093.57 €**.

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour un montant total de **844 733.66 €** ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un total de **304 000 €** ;
- Une provision pour un emprunt permettant de financer les dépenses d'investissement pour **210 000 €** ;
- Un virement de la section de fonctionnement en opération d'ordre non budgétaire pour **966 457.87 €** ;
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour **16 401.97 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune.

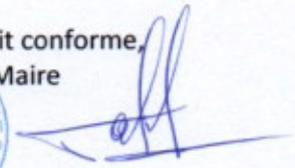
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

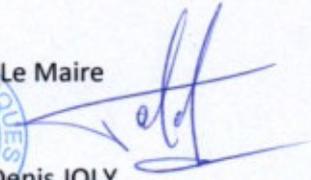
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le :

Publiée/Affichée le :

Le Maire



Denis JOLY

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Ferques, le 31/03/2025
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Ferques, le 31/03/2025

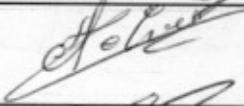
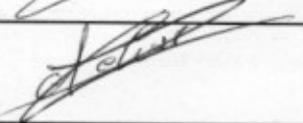
Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 VOTES : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 27/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Denis JOLY	
Nicolas CALONNE	
Nathalie CARBONNIER	
Guillaume FALEMPIN	
Anne-Sophie BOUTROY	
Romain BECUWE	
Marie-Christine ROCK	<u>Rock</u>
Katy HIBERT	
Xavier PALAO	
Myriam POËT	
Jean-Michel CONDETTE	
Jacques TASSART	
Aurélie DETANT	

ARRETE ET SIGNATURES

Quentin POLY	
Arnaud LACHERE	
Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERE)	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 01/04/2025 et de la publication le 01/04/2025.

A Ferques, le 31/03/2025



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-15**

OBJET :
Subventions 2025

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

La commune de Ferques apporte son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Le versement des subventions a été débattu en commission finances du 25 mars 2025.

Il est proposé pour l'exercice 2025 d'attribuer une subvention à 14 associations, pour un total de 31 035€.

Elles sont attribuées selon les montants ci-dessous :

Les Anciens combattants	1 200 €
Association Victimes du travail	125 €
Cardiogoal des 2 caps (AC2C)	1 250 €
Club des aînés	1 000 €
Comité des fêtes	1 200 €
FCPE	1 400 €
Ferk'Ados	2 500 €

Ferques Basket Club	11 000 €
La Boule Ferquoise	1 000 €
Les Ailes d'Elinghen	1 500 €
Sport Evasion des 2 Caps	1 500 €
Toujours Partant	1 500 €
USEF	4 000 €
Coopérative scolaire école Jean Ferrat	3 100 €
TOTAL	32 275 €

Messieurs Nicolas CALONNE et Romain BECUWE, membres du bureau du Ferques Basket Club ne prennent pas part au débat et au vote pour l'attribution de la subvention à cette association, de même pour Monsieur Xavier PALAO pour la FCPE et l'USEF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement des subventions proposées telles qu'elles sont jointes au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis à :

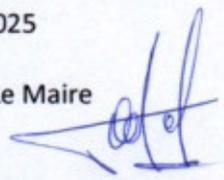
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025

Le Maire




Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-16**

OBJET :
**Budget du
lotissement du Mont
Saint Pierre et de la
Mine – Approbation
du compte de
gestion 2024**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31

décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 01 AVR. 2025

Publiée/Affichée le 01 AVR. 2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

Délibération
n° 2025-17

OBJET :
Budget du
lotissement du Mont
Saint Pierre et de la
Mine – Approbation
du compte
administratif 2024

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, Monsieur Guillaume FALEMPIN est nommé Président de séance.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des dépenses avec un résultat d'exercice de **0 €** caractérisées par des dépenses de fonctionnement nulles.

Des recettes pour **0 €** caractérisées par des recettes de fonctionnement nulles.

Le résultat de l'exercice est donc de **0 €**.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2024 en fonctionnement de **276 703,35 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des dépenses pour **0 €**.

Des recettes pour **0 €**.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit pour l'année 2024 de **308 340,59 €**.

Le compte administratif laisse donc apparaître un déficit global comptable de clôture pour l'année 2024 de **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance



G. FALEMPIN

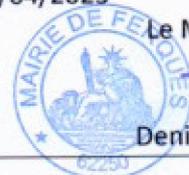
Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Ferques, le 31/03/2025
Le Maire,

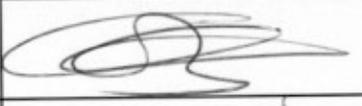
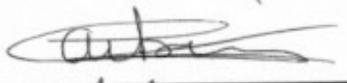
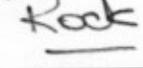
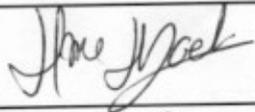
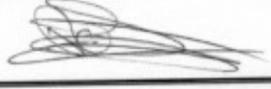
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Ferques, le 31/03/2025

Date de convocation : 27/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nicolas CALONNE	
Nathalie CARBONNIER	
Guillaume FALEMPIN	
Anne-Sophie BOUTROY	
Romain BECUWE	
Marie-Christine ROCK	
Katy HIBERT	
Xavier PALAO	
Myriam POËT	
Jean-Michel CONDETTE	
Jacques TASSART	
Aurélie DETANT	
Quentin POLY	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

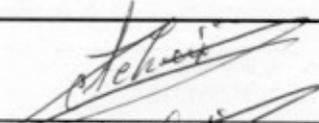
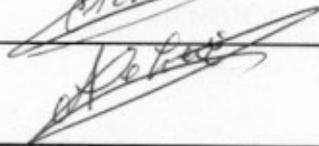
CA 2024

Berger
Levrault

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_17-DE

COMMUNE DE FERQUES - Lotissement du Mt St Pierre et de la M

ARRETE ET SIGNATURES

Arnaud LACHERE	
Claire SONZOGNI (pouvoir à Arnaud LACHERE)	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 01/04/2025 et de la publication le 01/04/2025.

A Ferques, le 31/03/2025



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-18**

OBJET :
**Clôture du budget
annexe du
lotissement du Mont
Saint Pierre et de la
Mine au 31
décembre 2024**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Le budget annexe du lotissement du Mont Saint Pierre et de la Mine a été créé par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2009. Le budget ne présente plus de mouvement comptable depuis quelques années. Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la clôture du budget annexe du lotissement du Mont Saint Pierre et de la Mine au 31 décembre 2024 et d'intégrer les écritures au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la clôture du budget annexe du lotissement du Mont Saint Pierre et de la Mine au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_18-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-19**

OBJET :
Requalification et
sécurisation de la
rue Elisée Clais –
Autorisation de
signature de marché

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

La commune prévoit l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Un plan pluri-annuel de travaux est prévu qui a commencé par des travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales afin de lutter contre les inondations de cette rue.

Une démarche participative a été mise en place avec la mairie, le bureau d'étude V2R et la participation des riverains. Une consultation a été lancée pour la requalification et la sécurisation de la rue. L'estimation prévisionnelle s'élève à 899 741.50 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la passation de cet appel d'offres et la signature avec l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Elisée Clais et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la passation de l'appel d'offres et la signature avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-20**

OBJET :
**Convention
constitutive d'un
groupement de
commandes pour la
restauration scolaire
entre les communes
de Ferques et
Landrethun-le-Nord
- Autorisation de
signature**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Le Code de la commande publique offre la possibilité à des acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Dans ce cadre, les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord souhaitent créer une consultation pour la fourniture des repas de restauration scolaire et de l'ALSH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Landrethun-le-Nord pour la restauration scolaire et de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération avec la commune de Landrethun-le-Nord.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

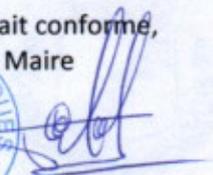
Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_20-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

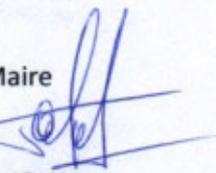
Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICE PAR CHACUN DE SES MEMBRES

ENTRE :

La Commune de Ferques, représentée par son Maire, Monsieur Denis JOLY, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « Ferques » ou « le coordonnateur » ;

ET :

La Commune de Landrethun-le-Nord, représentée par son Maire, Monsieur Michel DELMAIRE, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « Landrethun-le-Nord » ou « le membre » ;



PRÉAMBULE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord ont décidé, par l'effet des présentes, de coordonner leurs achats en procédant à la création d'un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties décident de constituer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de mutualiser la passation d'un marché pour la fourniture, la confection et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT ET ADHÉSION

L'adhésion de chaque commune au groupement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal de chacune d'entre elles. Ladite délibération sera transmise pour information au coordonnateur dès sa transmission au contrôle de légalité.

L'adhésion au groupement ne sera effective qu'après la signature de la convention par la personne habilitée.

Le groupement de commandes est constitué par :

- La commune de Ferques (coordonnateur),
- La commune de Landrethun-le-Nord.

Ces membres sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation et mission du coordonnateur :

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité. Cette coordination de la passation ne s'étend pas à l'exécution du marché public consécutif à la consultation menée conjointement par les parties.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du présent groupement signe, notifie, transmet au contrôle de légalité et s'assure de la bonne exécution du marché.

Les missions du coordonnateur incluent :

- de définir le retroplanning de la procédure de marché public ;
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins avec chacun des membres, incluant la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et les interactions avec les opérateurs intéressés, notamment en s'assurant de recevoir les questions posées dans le délai imparti, et de leur apporter les réponses/précisions dans le délai imparti, et enfin de réceptionner les offres déposées avant la date limite de réception des offres ;
- de convoquer et de présider, par l'intermédiaire d'un de ses représentants, la commission
- d'analyser les candidatures et les offres des candidats ;
- d'organiser le déroulement de la phase de négociations ;
- de rédiger le rapport de présentation du choix du titulaire ;
- d'attribuer le marché public ;

- de rédiger et d'envoyer les lettres de rejets ;
- de veiller au strict respect du droit à la communication des documents administratifs et au secret des affaires.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée. Le coordonnateur conserve les prérogatives et les missions définies par la présente en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité du marché, pour mener à bien la suite de la procédure dans les règles établies par le code de la commande publique.

3.2 – Mission des membres du groupement

Chacun des membres du groupement s'engage à :

- assister et contribuer à la tenue des réunions d'identification des besoins ;
- communiquer au coordonnateur une définition précise de ses besoins, dans les délais fixés par le coordonnateur, et préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter le choix du titulaire du marché proposé par la commission, telle que prévue à l'article 3.4 ci-dessous ;
- s'assurer de la bonne exécution de la part du marché le concernant.

3.3 – Dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres un exemplaire du dossier de consultation des entreprises dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, par envoi dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet de modifications en cours de consultation, sans en informer préalablement les membres du groupement.

3.4 – Modalités d'attribution du marché

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Cependant, les adhérents décident de réunir une commission d'attribution du marché composée :

- du Maire de Ferques et un(e) suppléant(e) ;
- du Maire de Landrethun-le-Nord et un(e) suppléant(e) ;
- d'un membre du conseil municipal de Ferques et un(e) suppléant(e) ;
- d'un membre du conseil municipal de Landrethun-le-Nord et un(e) suppléant(e) ;
- Chaque membre du groupement peut désigner une à deux personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'attribution du marché.

3.5 – Négociations

Si des négociations sont organisées, conformément aux documents de la consultation et au code de la commande publique, la commission Ad'Hoc, à l'issue d'une analyse initiale des offres, peut, le cas échéant, proposer un ou plusieurs candidats aux négociations. Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur un représentant habilité à participer aux négociations.

ARTICLE 4 – SIGNATURE DES MARCHÉS

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage par la présente convention à signer le marché public avec l'attributaire du marché public qui a présenté l'offre



économiquement la plus avantageuse après avis de la commission. Les membres conviennent que l'exécution des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres, pour ce qui concerne ses besoins propres.

ARTICLE 5 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué à la signature de la présente convention par le représentant de chacun des membres dûment habilités à cet effet. Le besoin étant récurrent, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée et tant que le service devra être satisfait.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités de chacun des membres du groupement. Si pendant la durée de la convention, le membre souhaite quitter le groupement, il en informera le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs de ce retrait.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à _____, le _____

Le Maire de Ferques

Le Maire de Landrethun-le-Nord

Denis JOLY

Michel DELMAIRE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-21**

OBJET :
Requalification et
sécurisation de la
rue Elisée Clais –
Demande de DETR

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

La commune prévoit en 2025 l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Les travaux consisteront notamment en :

- La création d'une piste cyclable pour promouvoir les mobilités douces et garantir la sécurité des cyclistes ;
- L'installation d'un plateau surélevé pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes ;
- Le passage de la rue actuellement en double sens à un sens unique, afin de fluidifier et d'améliorer la sécurité de la circulation.

Ces travaux permettront également la sécurisation des usagers de l'école située au cœur de cette voie communale.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Aménagement et sécurisation de la rue Elisée Clais	769 471.50 €	Département du Pas-de-Calais (Amendes de police)	15 000,00 €	1.95 %
		Département du Pas-de-Calais (FARDA AVC)	15 000,00 €	1.95 %

		Etat (DETR)	153 894.30 €	20 %
		Etat (DSIL)	431 682.90 €	56.1 %
		Sous TOTAL HT	615 567.81 €	80 %
		Fonds propres	153 894.30 €	20 %
		Sous TOTAL HT	153 894.30 €	20 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	769 471.50 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	769 471.50 € HT	100,00 %

Ces travaux entrent dans le cadre des objectifs de sécurité routière, d'aménagement durable, et de transition écologique encouragés par l'État et le Département du Pas-de-Calais.

Considérant l'importance de solliciter des subventions pour réaliser ces investissements sans alourdir excessivement le budget communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-22**

OBJET :
**Fonds Publics et
Territoires –
Autorisation de
demande de
subvention à la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à projets dans le cadre de Fonds et Publics et Territoires.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels.

Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Plusieurs actions peuvent être proposées par une même structure. Dans ce cadre, la Mairie de Ferques souhaite déposer des dossiers pour 3 actions :

1. Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, ceci pour permettre le financement des activités sportives et préparer le renouvellement de la PS Jeunes ;

2. L'aide à l'équipement des promeneurs du net;
3. Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements enfance, jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025Délibération
n° 2025-23

OBJET :
Contrat
d'Engagement
Educatif –
Modification de la
grille de salaire des
animateurs.

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif est paru au Journal officiel du 5 décembre 2024. Ce décret revalorise la rémunération des personnels recrutés par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, fixée par l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles. Jusqu'alors, la rémunération plancher susceptible d'être accordée à ces agents ne pouvait être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour. Désormais, le montant minimum de leur rémunération est fixé à 4,30 fois le montant du SMIC par jour. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal la rémunération suivante au 1^{er} mai 2025:

STATUT	FORMATION	FORFAIT JOUR
Animateur non diplômé	Sans formation	4.30*SMIC horaire / jour
Animatrice stagiaire BAFA	Formation BAFA en cours	4.30* SMIC horaire / jour
Animatrice titulaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent	5.14*SMIC horaire / jour
Directeur Adjoint	Titulaire BAFA et/ou BAFD Equivalence BAFA ou BAFD	90 € / jour
Directeur	Titulaire et/ou stagiaire BAFD. Equivalence BAFD	120 € / jour

Les primes et indemnités auparavant accordées par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024 restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte à compter du 1^{er} mai 2025 la nouvelle grille de salaire des animateurs embauchés sous Contrat d'engagement éducatif.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : **01 AVR. 2025**

Publiée/Affichée le :

01 AVR. 2025 Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
31 mars 2025

**Délibération
n° 2025-24**

OBJET :
**Modification du
règlement des
jardins familiaux**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Jacques TASSART, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Aurélie DETANT est élue secrétaire.

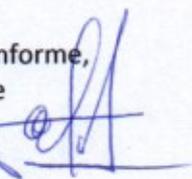
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement d'utilisation des Jardins Familiaux tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la modification du règlement d'utilisation des jardins familiaux.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_24-DE

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée/Affichée le : 01/04/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_24-DE



Les jardins familiaux, définis par le Code Rural Art. L.561-1, sont des « *terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial* ».

Les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturel, compostage...). L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

1 – Mise à disposition

La commune de Ferques prévoit des parcelles de terrains de 100 à 200 m² situées rue du Colonel.

2 – Attribution

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- Etre domicilié impérativement à Ferques (le locataire fournit les justificatifs de domicile que la commune est en droit de lui demander) ;
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial.

Les demandes se font par courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai. Ils pourront cependant récolter ce qu'ils ont planté.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement, du bail, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Chaque lot est numéroté.

Le présent règlement intérieur est signé et remis au locataire.

3 - Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues à l'article 2 est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé par arrêté. Le loyer doit être versé dès signature des documents de location.

En cas de dégradation des biens mis à disposition suivant l'état des lieux, le locataire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état ou de remplacement.

4 – Conditions générales d'occupation

L'occupant devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser les services de la mairie les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire.

L'occupation du jardin est accordée sous forme de bail précaire pour une durée d'un an tacitement reconductible.

En cas de défaut d'entretien, un rappel sera effectué. En l'absence de reprise de l'entretien ou de justification acceptée, la procédure de résiliation sera engagée (article 9).

5 – Exploitation du jardin

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination, à savoir principalement la pratique du jardinage.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut le rétrocéder à quiconque ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement. Le jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts quelle que soit leur nature, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux soit à des tiers. La plantation d'arbres et de bambous est interdite sur la parcelle.

Sont interdits toutes constructions ainsi que l'utilisation de cuves ou diverses réserves d'eau autres que celles mises à disposition.

6 – Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres et généralement tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie). Les chiens doivent être tenus en laisse.

7 – Respect des droits des tiers

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

L'accès aux véhicules motorisés est interdit sauf services techniques de la commune, ou véhicules de livraison de matériaux expressément destinés à l'entretien des jardins autorisés par le présent règlement.

Compris dans un secteur géographique qui, par destination, est spécifiquement aménagé à cet effet l'espace mis à disposition est strictement délimité et ne peut conduire à des empiètements d'occupation tant sur le domaine public (voiries...) que sur le domaine privé, communal ou général.

Le locataire, par le présent règlement, veillera à ne pas nuire à la tranquillité des autres occupants et à respecter les droits de voisinage.

Interdiction est faite à l'occupant de brûler à l'air libre ou en incinérateur de jardin des déchets végétaux (loi N°2020-105 du 10 février 2020) ou autres, d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.

De plus, sont interdits :

- les barrières et clôtures permanentes ;
- l'apport de terre extérieure ;
- les plantes envahissantes et illicites.

Dans les parties communes d'occupation, l'occupant ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants. Seul le dépôt des déchets verts est autorisé dans le secteur spécifiquement aménagé à cet effet.

8 – Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférents à l'occupation des jardins, des activités qui y sont pratiquées et des objets et matériaux, installations qui s'y trouvent.

La commune de Ferques, pour sa part, décline toute responsabilité pour les cas ordinaires tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, les vols qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes.

9 – Fin de l'attribution

9-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire :

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. A compter de l'état des lieux sortant, la commune reprendra la jouissance du jardin. Toute résiliation avant la fin du bail n'entraînera pas de remboursement de la période à échoir.

9-2 Résiliation à l'initiative de la commune :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250331-DEL2025_24-DE



9-2-1 Motifs de résiliation :

La résiliation est prononcée par la commune pour non-respect du règlement intérieur, et en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement non signalé hors du territoire communal ;
- Insuffisance de culture ou d'entretien ;
- Exploitation commerciale du jardin familial ;
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les végétaux ou tout autre produit ;
- Mauvais comportement ou altercation portant préjudice au bon voisinage ;
- Non souscription d'un contrat d'assurance (cf article 3).

La résiliation peut également être prononcée pour défaut de paiement du loyer.

9-2-2 Procédure de résiliation :

Avant toute décision de résiliation d'un jardin pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, le locataire concerné sera convoqué par lettre de la commune et sera invité à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire.

La reprise du terrain pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai de huit jours, le jardin devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Règlement voté par le Conseil Municipal de Ferques en date du 31 mars 2025.

Le Maire,

Denis JOLY

Je soussigné,, locataire d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

A Ferques, le

Signature :